

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/04/2021

Nombre de membres afférent au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Avril 2021

Étaient présents : Mrs Philippe FOURNIÉ, Philippe BRUZON, Christian DUSSEAU, Axel GROMER, Fatah SALMI, Jean-Louis SPESSATO, Mmes Valérie BELLOC, Corine CUCCAROLO, Roseline FOUCHÉ, Maryse SOULIGNAC.

Était absente : Mme Jennifer ULMANN, excusée

Mme Jennifer ULMANN a donné procuration à Mr Philippe FOURNIÉ

Madame Maryse SOULIGNAC a été élue secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Dix-Neuf du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe FOURNIÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR : (Voir convocation)

+ 1- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 22/03/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu, par voie dématérialisée, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2021 et leur propose de le valider. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

+ 2- Vote du taux des 2 taxes pour 2021

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes foncières pour l'année 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances de 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette réforme fiscale modifie le taux de la taxe de Foncier Bâti, qui est de 45,01 %, incluant le taux départemental de 2020 qui était de 28,93 % et le taux communal qui était de 16,08%.

- Taxe sur le Foncier Bâti : 45,01 %.
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 115,57 %

Il propose de ne pas augmenter les taux des deux taxes foncières et soumet cette proposition au vote.

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

3- Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer sur le budget assainissement au 31 décembre 2019, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense inévitable.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Monsieur le Maire propose de retenir cette méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Taux de dépréciation : N: 0 % N-1: 15 % N-2: 30 % N-3: 60 % Antérieur : 100 %

Au 30 Mars 2021, le montant des restes à recouvrer des redevances assainissement de 2016, 2018 et 2019 s'élève à 781,01 €. Ce montant sera donc inscrit à l'article 681 dans le budget communal de l'année 2021

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de calcul des provisions pour créances douteuses à compter de l'exercice 2021

Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

4- Vote du Budget Primitif 2021 de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 de la commune.

Il procède à la lecture du budget article par article, section de fonctionnement et d'investissement.

- La Section de Fonctionnement est équilibrée au montant de : 367 869,15 €
- La Section d'Investissement est équilibrée au montant de : 237 769,12 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité :

D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'année 2021 s'établissant à 367 869,15 € en section de Fonctionnement et à 237 769,12 € en section d'Investissement.

(La délibération correspondante est annexée au présent compte-rendu)

5- Illuminations de Noël

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LANIES pour l'illumination du village pour les fêtes de fin d'année qui s'élève à 2 208 € TTC. Ce devis comprend les illuminations suivantes :

- dix candélabres avec un motif d'étoile avec filant couleur rouge et blanc LED
 - ↳ route de Castelferrus
- un candélabre avec un motif de Père Noël lanceur d'étoile LED
 - ↳ rue de l'Horloge
- quatre motifs rideaux stalactites LED blanc avec étoile LED blanc
 - ↳ rue de l'Eglise, rue des Arcades et au rond-point de la mairie

Monsieur le Maire propose de valider ce devis pour les décorations du prochain Noël. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour accepter ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.